

=====
Pôle Développement Attractif

=====
*Direction Patrimoine Sport Culture
Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 05 février 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**SOUTIEN TERRITORIAL AU PROFIT DE LA SARL OCEINDIA DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « ESCALES OUTRE-MER »**

L'exposition inédite « Escales Outre-Mer », fruit d'un travail en partenariat dans tout l'Outre-mer, réunissant les 13 territoires ultramarins français et portée depuis l'Île de La Réunion par Stéphanie LEGERON, auteur-photographe du livre « Escales au bout du monde - les Terres Australes et Antarctiques Françaises », a été accueillie les 20 et 21 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris à l'occasion de la Journée des Outre-mer et du 100^{ème} Congrès des Maires de France.

L'exposition a ensuite été présentée au Ministère des Outre-mer, au 30 novembre 2017, jour de son inauguration officielle par la Ministre Annick GIRARDIN, jusqu'à la fin du mois de janvier 2018. Une présentation a également été programmée du 2 au 4 février au Salon de la gastronomie des outre-mer.

50 photographes venus de tout l'Outre-mer français ont contribué à la richesse des présentations illustrées dont notamment Laurent Ballesta, spécialiste mondial de la photographie sous-marine, lauréat en 2017 du très prestigieux prix « Wildlife Photographer of the year ».

Au-delà de la valorisation du patrimoine naturel riche et varié des territoires ultramarins, cette exposition a pour objet de sensibiliser le public sur sa fragilité et mettre l'accent sur les milieux protégés dont l'enjeu fondamental est la préservation de la biodiversité.

Cette exposition placée sous le haut patronage de la commission nationale française pour l'UNESCO et soutenue par le Parc national de La Réunion, a réuni une quinzaine de partenaires institutionnels dont l'Agence française pour la Biodiversité et les 3 Ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Culture et des Outre-mer. La Collectivité Territoriale s'est engagée également par lettre du 20 juin 2017 à apporter son soutien financier à hauteur de 10 000 € considérant que ce projet de valorisation et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité des territoires ultra marins s'inscrivait dans ses actions de promotion de notre territoire d'exception.

L'exposition a pour vocation d'être diffusée sur plusieurs années en métropole, en outre-mer et à l'étranger. Le nombre de visiteurs attendus est chiffré en termes de centaines de milliers de personnes.

Le budget de cette opération d'ampleur s'établit à 122 000 €. Il vous est proposé d'attribuer, conformément à nos engagements, une subvention de 10 000 € à la SARL OCEINDIA, dirigée par Stéphanie LEGERON.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574, fonction 311.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

=====
Pôle Développement Attractif

=====
*Direction Patrimoine Sport Culture
Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 05 février 2018

DÉLIBÉRATION N°14/2018

**SOUTIEN TERRITORIAL AU PROFIT DE LA SARL OCEINDIA DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « ESCALES OUTRE-MER »**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°345-2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** la demande de la SARL OCEINDIA et notre courrier n°2368 du 20 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de valorisation et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité des territoires ultra marins s'inscrit dans les actions menées par la Collectivité Territoriale pour la promotion de l'Archipel ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de 10 000 € à la SARL OCEINDIA pour la réalisation de l'exposition « Escales Outre-mer ». Celle-ci a pour vocation d'être présentée de façon itinérante, en métropole et à être diffusée en Outre-mer.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra à la signature de la présente délibération.

Article 3 : La SARL OCEINDIA s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 4 : La SARL OCEINDIA s'engage également à transmettre un bilan financier certifié de l'action subventionnée.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 08/02/2018

Publié le 08/02/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.